|  |
| --- |
| **CHARTE DE L’ACCOMPAGNEMENT SCOCLAIRE** |

**Dans le cadre du CLAS, l’action jeunes mets en place des séances d’aide aux devoirs.**

L’aide individualisée apportée aux enfants et aux jeunes ne se  traduit pas  par des actions de soutien scolaire. Ce sont des animations  à visées méthodologiques pour faciliter l’autogestion, pour mieux organiser le travail scolaire des jeunes et faciliter leur apprentissage. Les jeunes disposent de locaux spécifiques dédiés à l’activité, de matériel pédagogique et informatique. Nous mettons l’accent sur la convivialité et prenons le temps d’accueillir le jeune à son arrivée *!*

### ****Les horaires et le lieu****

* **Pour les séances d’aide aux devoirs et acquisition de savoirs :**
* **Mardi et jeudi**  de 17h à 18h30
* Pendant les **vacances scolaires**, des matinées sont proposées de 9h à 12h.

Lieu : MJC RABASTENS / Début des séances : 20 septembre 2016 / fin des séances : juin 2017

* **Pour les rencontres entre parents, jeunes et animateurs :** 1 fois par trimestre au minimum.

Lieu : MJC RABASTENS

* **Pour les activités culturelles :**

La programmation des activités culturelle se réalise en complémentarité avec la programmation de l’accueil de loisirs.

**Pour les séances d’aide aux devoirs et acquisition de savoirs :**

Les jeunes sont tenus de venir **à chaque séance.**

Ils doivent disposer du matériel nécessaire pour travailler dans de bonnes conditions.

Les jeunes doivent arriver à la MJC au plus tard à 17h15. A leur arrivée, ils signent une feuille d’émargement. Celle-ci est consultable sur place par leurs parents.

**Les animateurs sont responsables des jeunes une fois que ceux-ci ont signé la feuille d’émargement**. Cette responsabilité cesse lorsque le jeune quitte la MJC (heure de départ et signature). **Un jeune qui ne vient pas à l’aide aux devoirs est sous la responsabilité de ses parents.**

Les jeunes s’engagent :

* à respecter le règlement intérieur ;
* à être à l’heure ;
* à respecter les intervenants, les jeunes, le matériel et les locaux ;
* à avoir un comportement propice au travail ;
* à ne pas utiliser leur téléphone portable.

Les parents ou le jeune sont tenus de prévenir la MJC de toute absence de leur enfant.

**Le respect de cette charte permettra d’organiser une aide aux devoirs efficace pour chacun des jeunes.**

***Signature du responsable légal*** : ***Signature du jeune :***